

Août 2022

Banque de temps: Taux simple ou taux et demi?

Saviez-vous que, tout temps travaillé en plus de la journée régulière ou de la semaine régulière de travail est considéré comme du temps supplémentaire?

Cela dit, le temps supplémentaire doit être fait à la connaissance de votre supérieur(e) immédiat(e) ou de la personne remplaçante.

Si vous n'êtes pas en mesure de rejoindre ceux-ci, vous devez les informer et justifier la prise de ce temps supplémentaire effectué dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures.

Le mode de rémunération ou de cumul de temps supplémentaires est les suivants :

Pour la personne salariée professionnelle

- Si le total de vos heures de travail effectué durant votre semaine de travail (5jours) excède quarante heures, le temps supplémentaire excédentaire ou les heures accumulées en banque le sont **à taux et demi** ;

Pour la personne salariée technicienne :

- Le temps supplémentaire peut être accumulé en banque, et ce, **à taux et demi** et peut être repris après entente avec la personne supérieure immédiate.

Si votre temps supplémentaire n'est pas rémunéré ou cumulé comme il est prévu, contactez nous!



Pauses / période de repos (article 9.04 D.L.)

Il est important de savoir que vous avez droit à une période de repos de quinze (15) minutes par demi-journée de travail. L'Employeur doit prendre les moyens nécessaires pour permettre la prise des périodes de repos, et ce hors de la présence des usagers.



Après approbation de la personne supérieure immédiate, lorsque vous n'êtes pas en mesure de prendre votre pause compte tenu des besoins du centre d'activités, ou si vous devez intervenir lors de votre période de repos et ne pouvez pas la reprendre dans la journée, vous devez l'inscrire sur votre relevé de présence et vous recevrez la rémunération applicable.

Pour nous rejoindre APTS CIUSSS de l'Estrie-CHUS

Adresse courriel : estrie@aptsq.com

Téléphone : 1-844-819-5757 poste 43200

Site internet APTS :

www.aptsq.com/estrie

Page Facebook APTS Estrie :

<https://www.facebook.com/syndicatAPTSEstrie/>

Page Facebook APTS National :

<https://www.facebook.com/SyndicatAPTS>